

**Arrêté portant modification de l'arrêté fixant l'indemnité allouée aux membres du Conseil d'administration du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

*arrête :*

**Article premier** L'arrêté fixant l'indemnité allouée aux membres du Conseil d'administration du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), du 25 mars 2009, est modifié comme suit :

*Article premier*

<sup>1</sup> La rémunération des membres du Conseil d'administration du SCAN est fixée comme suit:

- indemnité annuelle fixe ..... 2.500.–
- indemnité par séance de moins de 2 heures..... 300.–
- indemnité par séance de plus de 2 heures..... 500.–
- supplément annuel du ou de la président-e ..... 4.000.–
- supplément annuel du ou de la vice-président-e ..... 2.000.–
- supplément annuel du ou de la secrétaire ..... 2.000.–

**Art. 2** <sup>1</sup>Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 10 novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND